



## **RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

### **SEANCE DU 6 FEVRIER 2014**

#### **↳ *Le Conseil Académique a examiné le projet de statuts de l'université***

Le CA de l'Université en exercice à la date de publication de la loi ESR doit adopter dans un délai d'un an, par délibération statutaire, des statuts en conformité avec les dispositions de cette même loi, et, notamment, la composition du nouveau Conseil d'Administration et du Conseil Académique. C'est également l'occasion pour notre établissement de « mettre à jour » et de réinterroger son organisation et son fonctionnement institutionnel. Si plusieurs points de ces statuts ne sont que la reprise d'éléments législatifs et réglementaires, un certain nombre de dispositions relèvent de véritables choix d'établissement.

C'est donc dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi ESR que l'établissement a mis en place la Commission des Statuts. Installée par une délibération du CA le 18 octobre dernier, la Commission prépare le travail de rédaction des nouveaux statuts que l'établissement doit adopter

La Commission des Statuts est composée de la manière suivante :

- 2 représentants de chacune des 3 listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration.
- 1 représentant de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université.
- 2 représentants BIATSS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique.
- 2 représentants de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration.
- Le Président de l'Université.
- Les Vice-Présidents du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique (exerçant les fonctions de la Commission Recherche) et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (exerçant les fonctions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire).
- Le Directeur Général des Services et la Responsable de la Cellule Juridique sont membres de droit de cette Commission.

La Commission s'est réunie 5 fois entre novembre et décembre 2013. Ses travaux se sont basés sur une proposition de trame de travail préparée par la Cellule Juridique de l'université. A chaque fois que cela a été nécessaire, il a été procédé à des votes exploratoires.

Les nouveaux statuts actent le changement fixé par la loi dans les modalités d'élection du Président qui est désormais élu à la majorité absolue de l'ensemble des membres du conseil d'administration, y compris les personnalités extérieures.

Le projet actuel propose de confier la présidence du Conseil Académique au Président de l'Université. Il convient de rappeler que la loi ESR renvoie aux statuts de chaque établissement le soin de préciser les modalités de désignation du Président du CAC. Une séance entière de la Commission des Statuts a été consacrée à ce point. Cette séance a été ponctuée d'un vote exploratoire :

Ne prend pas part au vote : 2

Abstentions : 5

Pour la Présidence du CAC par le Président de l'Université : 6

Pour la Présidence du CAC par une personnalité distincte de celle du Président de l'Université : 2

L'argumentaire associé à ce vote se base d'abord sur le constat du partage des tâches et des pouvoirs fixé par la loi ESR entre le CA et le CAC. Ainsi, la loi maintient clairement au CA la responsabilité de la définition de la politique d'établissement et de la stratégie de formation et de recherche. Si la loi confère aux commissions du CAC des pouvoirs délibératifs, ces délibérations restent soumises à la validation du CA quand elles ont des incidences financières. Il apparaît donc que le respect des orientations stratégiques et du cadrage budgétaire fixés par le conseil d'administration, pourrait ne pas aller de soi, dès lors que le conseil académique aura une voix délibérative. L'unicité de la politique d'établissement conduit à la nécessité de maintenir une logique où la stratégie de l'établissement définie par le Président de l'université et le CA soit également portée par le Président avec le CAC. Il apparaît en effet délicat de dissocier la stratégie d'établissement ou la responsabilité de la soutenabilité budgétaire du projet global de sa déclinaison dans la politique pédagogique et scientifique censée mettre en œuvre cette stratégie.

On peut également souligner le fait que la Commission des Statuts n'a pas dégagé de majorité claire sur la question des modalités de désignation du VP Etudiant. S'il est acquis qu'il sera élu par l'ensemble des membres du CAC, la question reste posée de la pertinence du scrutin préalable réunissant les élus étudiants des conseils centraux.

Les nouveaux statuts proposent de faire passer la composition du Conseil d'Administration de 30 à 36 membres afin d'augmenter le poids des représentants élus :

- Enseignants: passage de 14 à 16 membres (parité collège A / collège B)
- BIATSS : passage de 3 à 6
- Etudiants: passage de 5 à 6
- Personnalités extérieures: maintien à 8. 4 de ses personnalités extérieures seront définies par les statuts (3 des collectivités territoriales, 1 du CNRS). Ces 4 avec les 28 élus du CA éliront les 4 derniers dont 1 doit être un ancien diplômé de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le Conseil Académique comprend quatre-vingt membres. Il regroupe les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire (40 membres) et les membres de la commission de la recherche (40 membres) :

➤ **Commission de la Recherche: 40 membres :**

- 14 représentants des professeurs et assimilés,
- 4 représentants des personnels habilités à diriger les recherches,
- 6 représentants des docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents,
- 2 représentants des autres enseignants et chercheurs,
- 4 représentants des personnels ingénieurs et techniciens,
- 1 représentant des autres personnels administratifs et ouvriers et de service,



- 5 représentants des doctorants,
  - 4 représentants des personnalités extérieures.
- **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire: 40 membres**
- 16 représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants (8 collègue A et 8 collègue B),
  - 16 représentants des étudiants (16 titulaires, 16 suppléants),
  - 4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service,
  - 4 représentants de personnalités extérieures.

S'agissant des dispositions électorales relatives aux conseils centraux, le projet de statuts prévoit :

- d'une part la déclinaison des dispositions fixées par la loi ESR, et notamment le principe de parité (chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) ou l'atténuation de la logique de la prime majoritaire pour les élections au CA des représentants enseignants (« plus que » 2 sièges attribués automatiquement à la liste arrivée en tête contre 4 précédemment),

- et d'autre part, des dispositions proposées par la Commission des Statuts comme notamment celles posées pour la recevabilité des listes complètes pour les représentants des enseignants et des étudiants, candidates aux deux commissions du Conseil Académique, qui devront désormais compter au moins 20 % de représentants de chacune des 3 circonscriptions (Humanités et DAPS / Langues et DEFLE / STC, IUT et IJBA).

Le projet de statuts prévoit le maintien des règles actuelles de quorum pour le fonctionnement des conseils centraux. Chaque conseil délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents ou représentés en début de séance (sauf mentions contraires dans la réglementation). En matière budgétaire, le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente. Ce quorum constaté en début de séance au regard de la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Dans le cadre de la période transitoire de mise en œuvre des dispositions de la loi ESR, l'attention des élus a été attirée sur le fait que le projet de statuts tels que présentés sont appelés à évoluer, dans l'attente d'un décret ultérieur devant normalement préciser les modalités de désignation des personnalités extérieures au sein des conseils (CA, commissions du Cac) et les conditions dans lesquelles la parité hommes/femmes sera assurée parmi les personnalités extérieures au sein desdits conseils ainsi que parmi les membres du Cac réuni en formation restreinte aux EC et parmi les membres de la section disciplinaire.

***👉 Le Conseil Académique a été informé du lancement des opérations liées à l'évaluation de l'établissement engagée dans le cadre de la préparation du prochain contrat quinquennal 2016/2020. Dans ce cadre, le Conseil Académique a validé la composition qualitative d'un groupe de travail appelé à proposer la liste des champs de formation soumis à l'évaluation.***

L'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur est appelée, conformément aux dispositions de la loi ESR, à être remplacée par un Haut Conseil de

l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur censé apporter une vision plus stratégique et plus tournée vers la politique de site de l'évaluation des établissements.

Sur le volet « formations », il n'y aura plus de notes attribuées aux diplômés. Il s'agira, dans la logique de l'accréditation des établissements, d'une évaluation a posteriori des formations existantes, replacées dans un champ de formation plus large, à l'échelle des établissements et du site dans lequel ils s'inscrivent.

Cette notion de champs, principale nouveauté de la future évaluation, est définie comme un ensemble cohérent de mentions au niveau d'un établissement  
Les critères d'évaluation des formations seront les suivants :

- Outils de pilotage, principes retenus pour définir l'architecture de l'ODF,
- Articulation avec la recherche,
- Dispositifs qualité,
- Politique des stages, insertion pro, monde socio-économique,
- Dispositifs d'accompagnement pédagogiques, place du numérique et des langues.

Les grandes échéances de préparation de l'évaluation sont fixées au 28 mars 2014 avec le dépôt des listes prévisionnelles des entités à évaluer (pour la formation : dépôt des champs) et au 15 octobre 2014 avec le dépôt des dossiers de demande d'évaluation auprès du HCERES.

L'évaluation sera articulée autour de 4 points :

- Évaluation a posteriori des formations existantes,
- Évaluation organisée par champs de formation (à titre indicatif ; entre 2 et 8 champs par établissement; chaque champs représentant entre 5 et 15 mentions),
- Des dossiers « champs » et « formation » complémentaires et simplifiés,
- Un processus favorisant le dialogue.

Le Conseil Académique a validé la mise en place d'un groupe de travail appelé à préparer la liste des champs de l'établissement qui sera composé de la manière suivante :

- VP CFVU, VP CR,
- Chargée de mission formations,
- directeur IJBA ou représentant,
- Directrice IUT ou représentant,
- 3 directeurs d'UFR ou représentants,
- directeur de l'ED ou son adjointe,
- 3 représentants de la CFVU, 3 représentants de la CR,
- VP déléguée OSIP,
- Adjointe du DGS,
- Directeur de la scolarité.

Comme suite à la validation de cette composition, un appel à candidature est actuellement en cours auprès des membres de la Commission Recherche et de la Commission Formation.

Pour le 15 octobre 2014, le dossier Champ devra comprendre notamment :

- une partie intitulée « document politique » : « Pour apprécier l'importance du champ de formations, il est indispensable de le resituer dans la dimension stratégique des



établissements et/ou du site. A cet effet, un texte de politique pour le champ de formations, issu de la direction des établissements concernés, introduit ici le dossier. Il précise les enjeux et les appuis institutionnels pour ce champ de formations. »

- Une partie d'analyse générale : Objectifs : les disciplines concernées et les objectifs scientifiques et professionnels globaux du champ.

Il est donc proposé que la commission mixte élabore les documents politiques, ainsi que la partie objectifs de l'analyse générale des différents dossiers champs.

**👉 Le Conseil Académique, conformément aux dispositions de l'article L 811-1 du Code de l'Éducation, sur la base du travail de la Commission de Domiciliation, a émis un avis favorable à la demande de domiciliation de deux associations étudiantes : Association Die Clique et Association AMIDAF**

L'association Die Clique regroupe des étudiants germanistes LMD et CLES/CLUB. Elle compte 25 adhérents à ce jour. Elle propose des activités de tutorat pour les étudiants inscrits en LC ou LEA. Elle est impliquée dans divers projets culturels et dans le projet de Cordée de la Réussite ou dans l'accueil des étudiants étrangers en mobilité.

L'association AMIDAF regroupe des étudiants inscrits au Master Master Interdisciplinaire et professionnel Dynamiques Africaines. L'association entend créer plus de lien entre les 3 pôles, créer un site pour l'insertion pro, créer un réseau d'anciens et de nouveaux pour trouver des stages, organiser des soirées événementielles et mettre en place un projet tutoré avec la Tanzanie.